

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 octobre 2014

L'an **DEUX MIL QUATORZE**, le **VINGT QUATRE OCTOBRE** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Présents : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUAL Louis, LEBRETON Angélique, BOISSIER Patrick, BILLON Alain, OLLIVIER Alain, CLOLUS Christine, JUHEL Chantal GIFFARD Réjane, BAUGUIL Aude, MARION Jérôme, BORDE Jacques, LAMARRE Eugène.

Absente excusée : Mme HUARD Patricia (procuration à M. BORDE Jacques).

Secrétaire de séance : Mme Réjane GIFFARD.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2014

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 **est validé par les membres du Conseil Municipal**.

24.10.14-92 FINANCES – TARIFS 2015 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs du Service Public d'Assainissement comme suit :

	2014 (rappel)	2015
PRIME FIXE ANNUELLE	63,00 €	64,00 €
PAR M3 D'EAU POTABLE CONSOMMÉE	1,7400 €	1,7700 €

24.10.14-93 CONVENTION LOCALE « OUVERTURE ET MANIFESTATIONS DANS LES ÉGLISES EN ILLET ET VILAINE »

Dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale (F.S.T) accordé par le Conseil Général 35 pour les travaux de restauration du clocher de l'église, le Conseil Général propose au Conseil Municipal de passer une convention locale « ouverture et manifestations dans les églises en Ille et Vilaine » avec la commune et la paroisse. Cette convention matérialise un engagement sur l'ouverture de l'édifice et

l'accueil des manifestations culturelles dès lors que celles-ci sont compatibles avec le régime de l'affectation légale du culte.

Après avoir pris connaissance de la convention locale et de la charte d'engagement « ouverture et manifestations dans les églises en Ille et Vilaine », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de passer ladite convention avec le Conseil Général et la paroisse et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

24.10.14-94

FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 (cf. au tableau tarifs communaux – année 2015).

24.10.14-95

INDEMNITE GARDIENNAGE DE L'EGLISE (ANNEE 2014)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de maintenir à **136,00 euros** le montant de l'indemnité « gardiennage de l'église » qui sera versée pour l'année 2014 à la paroisse Notre Dame des Tertres.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6282 (indemnité pour le gardiennage des églises communales) du budget communal.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 24.10.14-92 à 24.10.14-95

Armand CHÂTEAUGIRON, maire de Québriac